

AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE

POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés <u>par les administrations gestionnaires</u>*, au plus tard le 21/11/2022, au SGAE à

Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau

dominique.charnasse@sgae.gouv.fr

Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau

simon.loreal@sgae.gouv.fr

Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence » david.szwarcberg@sgae.gouv.fr

* Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable

Intitulé du poste: (DG-DIR-UNITE)	ENER-C-1
Chef d'unité : Adresse e-mail : Téléphone : Poste Nombre de postes disponibles : Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée : Lieu d'affectation :	Lukasz Kolinski Lukasz.kolinski@ec.europa.eu +32 2 2969111 Energies renouvelables et intégration dans le système énergétique 1 1er trimestre 2023 1 an¹ ⊠ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre:
Cet avis est également ouvert □ aux pays AELE suivants : □ Islande □ Liechtenstein □ Norvège □ Suisse □ Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) □ aux pays tiers suivants: □ aux organisations intergouvernementales suivantes:	

1. Nature des fonctions

La direction générale de l'énergie s'emploie à garantir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable pour tous les citoyens et l'économie de l'UE. Ses politiques jouent un rôle central dans la mise en œuvre du "Green Deal" européen. Elles aident l'UE à atteindre ses objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie et contribuent à la neutralité climatique d'ici 2050.

Au sein de la direction C "Transition verte et intégration des systèmes énergétiques", l'unité ENER C.1 "Renouvelables et intégration des systèmes énergétiques" conçoit, met en œuvre et coordonne les politiques liées aux énergies renouvelables et à l'intégration des systèmes énergétiques, y compris l'hydrogène, dans le but de décarboniser le système énergétique. L'unité est chargée de la politique en matière d'énergies renouvelables dans les secteurs économiques tels que la production d'électricité, le chauffage et le refroidissement, les transports et l'industrie, y compris le financement et la coopération régionale.

¹ Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

L'unité supervise la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables ainsi que les travaux en cours sur la révision de la directive dans le cadre du paquet "Fit for 55%", en étroite collaboration avec d'autres unités de la direction générale ENER.

Les principales tâches de l'unité C1 sont les suivantes:

- Le développement global de la politique européenne d'intégration des systèmes, y compris la coordination, le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des stratégies d'intégration des systèmes énergétiques et de l'hydrogène.
- la coordination générale de la directive sur les énergies renouvelables, y compris la mise en œuvre et la révision dans le cadre du paquet "Fit for 55%".
- le suivi et l'action de l'UE concernant la réalisation des objectifs relatifs à la part des sources d'énergie renouvelables en 2020 et 2030.
- l'intégration des énergies renouvelables, y compris l'hydrogène, dans divers secteurs, tels que l'électricité, le chauffage et le refroidissement, le transport et l'industrie
- Électrification des transports et coordination de la position de l'ENER concernant l'électromobilité.
- Politiques orientées vers les consommateurs en matière d'énergies renouvelables autoconsommation, communautés d'énergie renouvelable et contrats d'achat d'électricité par les entreprises.
- Coopération régionale, identification de projets des énergies renouvelables et suivi de leur mise en œuvre, également dans le cadre des groupes régionaux de haut niveau et d'autres groupements régionaux.
- Promotion des énergies renouvelables transfrontalières par le biais de la "Connecting Europe Facility" énergies renouvelables et du mécanisme de financement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, nous proposons un poste intéressant de responsable politique. Il/elle contribuera au développement des politiques européennes pour les énergies renouvelables et leur intégration dans le système énergétique. Il/elle analysera leurs impacts économiques, suivra le développement et le déploiement des énergies renouvelables dans les différents secteurs, et utilisera des données statistiques, des résultats de modélisation et l'analyse économique pour analyser les projections liées aux énergies renouvelables, y compris les investissements, les coûts, l'échelle pour un déploiement coût-efficace, etc. Il/elle contribuera également à l'élaboration de politiques liées à l'intégration du système énergétique ainsi qu'aux carburants renouvelables, tels que l'hydrogène. Il/elle rédigera des briefings, des notes, des documents, des rapports, des évaluations et des analyses d'impact, souvent en coordination avec d'autres unités.

2. Qualifications requises

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Critères de sélection

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): de préférence économie ou ingénierie.

Expérience professionnelle

Nous recherchons un/une collègue très motivé(e), dynamique et orienté(e) vers les résultats, possédant les compétences suivantes :

- Bonne connaissance de la politique énergétique de l'UE (y compris les énergies renouvelables) et expérience avérée dans ce domaine ;
- Bonne connaissance des outils statistiques, de la modélisation et des aspects économiques liés à la politique énergétique ;
- Excellentes capacités d'analyse et de planification ;
- Très bonne communication orale et écrite, y compris des compétences rédactionnelles ;
- Capacité à faire le lien entre l'analyse et l'élaboration de politiques ;
- Grand sens des responsabilités et capacité à travailler de manière autonome et proactive.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais essentiel, français un atout.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats candidature \mathbf{CV} doivent envoyer leur sous format **Europass** (http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae) en français, anglais ou allemand uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature. Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, ...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Informations de contact

- Le contrôleur de données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, HR-B1-DPR@ec.europa.eu.

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (<u>DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu</u>) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (<u>edps@edps.europa.eu</u>) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.